



Paris, le 2 décembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE de Ville & Aéroport

Projet de loi de finances rectificative pour 2014 Taxe sur les nuisances sonores aériennes

Ville & Aéroport juge très insuffisante la modification des tarifs et des groupes d'aérodromes de la TNSA proposée par le gouvernement à l'article 11 du PLFR 2014.

6 à 8 millions de recettes supplémentaires pour les aéroports parisiens, sans commune mesure avec les besoins de trésorerie identifiés : 106,5 millions d'euros de financement en attente autour de Paris-CDG et Paris-Orly correspondant à environ 8000 dossiers !

L'article 11 du Projet de loi de finances rectificative pour 2014 qui vient d'être adopté modifie les tarifs et les groupes d'aérodromes de la Taxe sur les nuisances aériennes (TNSA) (article 1609 quater viciés A du Code général des impôts). Il s'agit du fruit de la réflexion du gouvernement portant sur une nouvelle répartition du produit de la TNSA entre l'Ile-de-France et les grands aéroports régionaux. A plafond donné, l'idée est de réviser les tarifs appliqués aux groupes d'aérodromes et les fourchettes définies pour chacun de ces groupes.

Cette mesure est une première réponse à l'effet de ciseau provoqué par deux mesures négatives prises en 2013 (plafond de la TNSA à 49 millions d'euros dans le cadre du PLF 2014 et baisse des tarifs pour les aéroports parisiens décidée par arrêté) alors que dans le même temps les Plans de Gêne Sonore de Paris-CDG et Paris-Orly ont été révisés (+45000 logements éligibles

au dispositif et prolongation de l'aide à 100% jusqu'au 31/12/14). Celui-ci a abouti à la création de listes d'attente et à une résorption de la trésorerie gérée par Aéroports de Paris, gestionnaire du dispositif puisqu'elle est passée de 67 millions d'euros en 2010 à 3 millions d'euros en octobre 2014.

Cette révision permet donc de remonter les tarifs de la TNSA pour les aéroports parisiens, ce qui conduit à une augmentation des recettes annuelles pour l'Ile de France de l'ordre de 6 à 8 millions d'euros. En 2015, les recettes annuelles attendues de TNSA pour les aéroports parisiens seront de 40 millions d'euros (25 millions pour Paris-CDG/ 15 millions pour Paris-Orly).

Pour Ville & Aéroport, cet effet de la mesure qui vient d'être adoptée reste très insuffisant au regard des besoins de trésorerie identifiés pour Paris-CDG et Paris-Orly. La DGAC a présenté un état des lieux chiffré du dispositif en Ile-de-France lors des dernières commissions consultatives de l'environnement des aéroports parisiens. **Il en ressort 106,5 millions d'euros de trésorerie (correspondant à environ 8000 dossiers) attendue dont 70 millions d'euros pour l'aéroport Paris-CDG ! Par ailleurs, l'aide à 100% ne sera pas prolongée au-delà du 31 décembre 2014. Cette situation est inacceptable pour les riverains d'aéroports qui subissent au quotidien les nuisances aériennes.**

**Afin de répondre à cet effet de ciseau,
Ville & Aéroport fait une série de propositions**

- ✓ la possibilité pour les exploitants d'aérodromes de faire des avances de trésorerie avec garantie de l'Etat dans la limite de la moitié du produit annuel de la taxe dans le cadre d'une convention et sur une durée à définir ;
- ✓ de fixer la date d'application des dispositions sur la TNSA prévue par le PLFR 2014 au 1^{er} janvier 2015 ;
- ✓ de supprimer le plafond de TNSA ou à défaut relever celui-ci à hauteur de 60 millions d'euros par an ;
- ✓ de pérenniser l'aide à 100% au-delà du 31 décembre 2014 ;
- ✓ à titre exceptionnel, de mettre à contribution Aéroports de Paris qui pourrait prendre à sa charge volontairement les frais de gestion prélevés sur les recettes de TNSA et qui représentaient 5,5 millions d'euros en 2013.

Sur ce sujet, Jean-Pierre Blazy, Président de Ville & Aéroport, conduira le 9 décembre prochain une délégation d'élus franciliens dans le cadre d'une audience au Ministère de l'Ecologie.